



PREFECTURE DU GARD

PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORETS CONTRE LES INCENDIES

GUIDE de NORMALISATION

des PISTES, des EQUIPEMENTS et des POINTS d'EAU

de DEFENSE des FORETS contre les INCENDIES



Validé par la sous-commission feux de forêt du 14 décembre 2023



SOMMAIRE

1-	Préambule	page 5
2-	Terminologie – Vocabulaire	page 7
3-	Normes relatives aux pistes DFCI	page 8
4-	Signalétique	page 12
5-	Débroussaillage des pistes DFCI	page 15
6-	Normes relatives aux points d'eau	page 17
7-	Caractéristiques spécifiques aux points d'eau HBE	page 18
8-	ZAL Zones d'Appui à la Lutte	page 19
9-	Annexes	page 21

1- PREAMBULE

Le présent guide de normalisation des pistes, des équipements et des points d'eau de défense des forêts contre les incendies fixe les caractéristiques techniques et dimensionnelles à respecter lors de la réalisation de travaux de mise aux normes sur le réseau structurant dans le département du Gard.

Réalisé par le partenariat DFCI (SDIS, ONF, Conseil départemental, DDTM), il s'inscrit dans la continuité des précédents guides de 2007 et 2015. Il décline, pour notre département, les règles édictées à l'échelle de la zone de défense sud par la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM).

En plus de ce qui existait dans les précédentes éditions, sont ici définies les caractéristiques relatives aux zones d'appui à la lutte (ZAL) et aux points d'eau normés pour approvisionner les hélicoptères bombardiers d'eau (HBE).

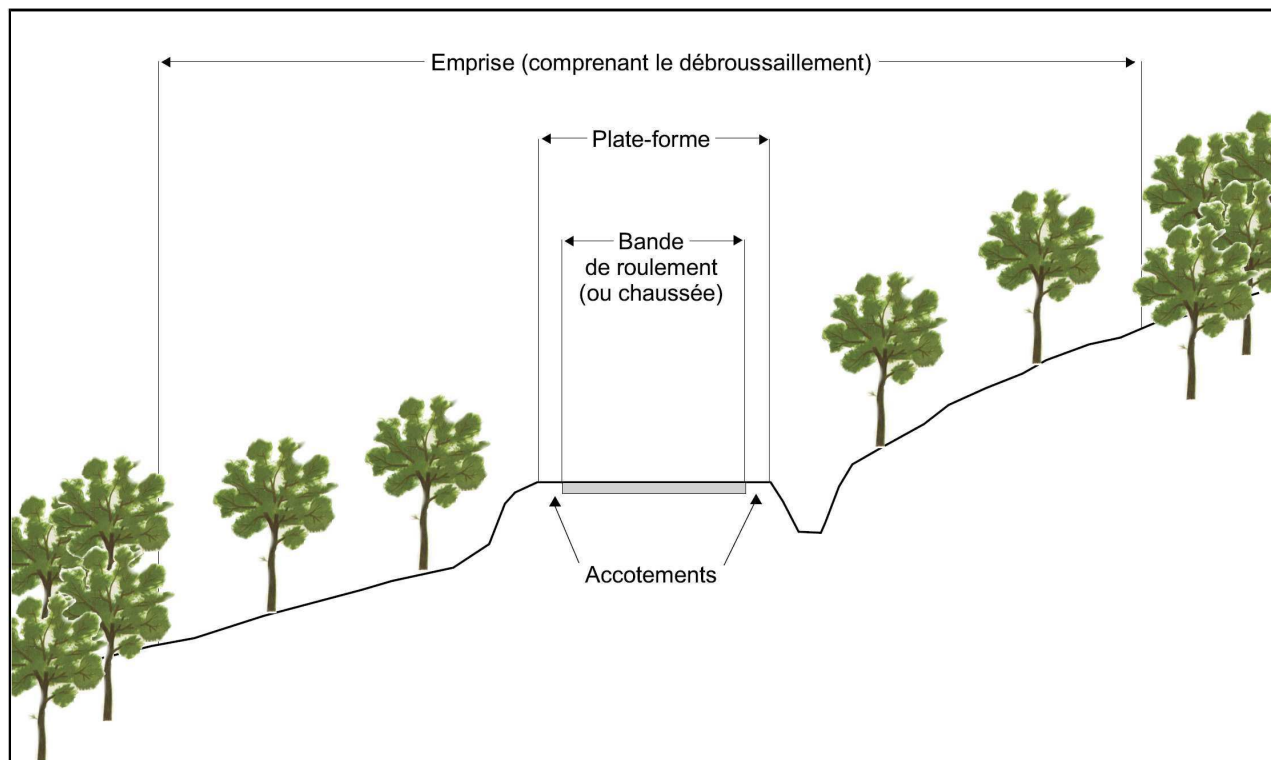
Pour les pistes, il précise les caractéristiques fixées par les plans de massifs et détaille, pour l'ensemble des équipements, les normes nécessaires permettant d'assurer aux secours des garanties d'opérationnalité et de sécurité lors de la lutte.

Ces normes sont à prendre en compte dans la réalisation des futurs travaux. Elles ne représentent ni une description de l'état actuel du réseau ni des contraintes qui s'appliqueraient à titre rétroactif.

Il appartient maintenant aux partenaires de la DFCI dans le Gard, aux maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre et aux entreprises de se l'approprier. En effet, la finalité de cette implication collective est que les massifs forestiers du Gard possèdent, pour leur défense, et la sécurité des sapeurs-pompiers qui interviennent en cas de feu, un réseau et des équipements normalisés, entretenus et opérationnels.

2 - TERMINOLOGIE – VOCABULAIRE

Les pistes et les points d'eau de DFCI présents dans les massifs forestiers sont des équipements dont la spécificité impose des codes et une terminologie qui leur sont propres. Il est donc important de débiter ce guide par le rappel de quelques définitions techniques afin de permettre aux acteurs de la DFCI de parler le même langage et d'éviter ainsi les incompréhensions liées à de mauvaises interprétations.



Coupe d'une piste DFCI et de son emprise

Bande de roulement ou chaussée : largeur de la piste utilisée de façon courante pour la circulation.

Accotements : surlargeurs situées de part et d'autre de la chaussée, stabilisées, pouvant servir occasionnellement pour faciliter les manœuvres de circulation. Les accotements sont dépourvus de toute végétation.

Plate-forme : ensemble incluant la chaussée et ses accotements.

Emprise : largeur totale impactée par des travaux de normalisation. Cette largeur inclut le débroussaillage mis en oeuvre de part et d'autre de la chaussée.

Catégorie : les plans de massifs définissent une catégorie par piste ou par tronçon de piste. Les travaux de normalisation ou d'entretien qui sont réalisés doivent tenir compte de cette catégorie. Comme expliqué au chapitre suivant, la nomenclature « 1C », « 2C » ou « 3C » fait référence aux caractéristiques de la plate-forme. La lettre G ou B qui suit indique le type de débroussaillage, « G » pour « Gabarit » et « B » pour « bande débroussaillée de sécurité ». On peut ainsi avoir les 5 catégories suivantes : 1CB, 1CG, 2CB, 2CG et 3CG.

3 - NORMES RELATIVES AUX PISTES DFCI

↳ Caractéristiques zonales

Au sens du guide zonal, une piste DFCI est obligatoirement non ouverte à la circulation générale et dispose d'un maître d'ouvrage clairement identifié. Cependant certains chemins ruraux et voies communales peuvent parfois être classés DFCI ; leur fermeture à la circulation publique relève alors des municipalités concernées.

Toute piste DFCI possède les caractéristiques techniques minimales suivantes :

- une bande de roulement (chaussée) d'au moins 3 mètres ;
- une largeur circulaire (plate-forme) d'au moins 3,5 mètres (bande de roulement plus accotements stables supportant le passage d'un groupe d'intervention) ;
- un gabarit libre de tout obstacle sur 5 mètres de largeur et de hauteur.

↳ Déclinaisons dans le Gard

Les pistes DFCI sont classées en 3 catégories en fonction des possibilités de circulation des groupes d'intervention. Le tableau ci-dessous définit les caractéristiques à atteindre pour chaque catégorie.

	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
Largeur de la chaussée	6 mètres	4 mètres	3 mètres
Largeur de la plate-forme	6 mètres	5 mètres	3,5 mètres
Gabarit (libre) de sécurité	7m*5m	5m*5m	5m*5m
Fréquence de des aires de croisement	Croisement généralisé	1 aire / 500ml minimum	Non requise
Fréquence des aires de retournement	1 aire / 1km	1 aire / 1km	Non requise
Tolérance des impasses	Pas d'impasse possible	Impasse aménagée obligatoire	Impasse aménagée obligatoire
Tonnage	Plates-formes et ouvrages d'art supportant au moins 25 tonnes (pérennité à 5 ans)		

Les accès (voies publiques) à la piste concernée doivent avoir des caractéristiques compatibles avec celles définies ci-dessus.

La quasi totalité du réseau gardois est catégorisé en 1C ou 2C par les différents plans de massif. Toutefois, pour des motifs opérationnels, la catégorie 3C ne devra être préconisée que de manière exceptionnelle et uniquement sur la base de contraintes (topographiques, foncières, environnementales...) expressément justifiées. Chaque nouveau classement en catégorie 3 devra résulter d'une demande de modification du réseau structurant recevant l'avis favorable de l'ensemble des partenaires.

↪ Précisions techniques

Elles doivent être adaptées à chaque piste notamment au regard des conditions topographiques et géologiques rencontrées.

- **Pente en long** : 3 à 11 % (au-delà de cette valeur, la plate-forme est à bétonner en fonction du substrat).
- **Pente en travers** : 5 % de dévers amont ou aval.
- **Fréquence des revers d'eau** :
 - tous les 30ml pour une pente en long supérieure à 8 %;
 - tous les 50ml pour une pente en long de 6 % à 8 %;
 - tous les 100ml pour une pente en long de 4 % à 6 %;
- **Dimensionnement des fossés** : 80cm de profondeur par 60cm d'ouverture en gueule.
- **Lacet** : rayon de courbure intérieur minimal : 11 mètres (y-compris sur les entrées et sorties de pistes).
- **Pérennité des terrassements** : les travaux sur les plates-formes et les équipements doivent être réalisés suffisamment en profondeur pour éliminer les souches et systèmes racinaires (des ligneux et semi-ligneux) qui seraient susceptibles de générer des rejets (la qualité du travail doit permettre de garantir l'absence de repousse pendant au moins 1 année de végétation).

NB :

- **Une catégorie est attribuée par tronçon** c'est-à-dire sur une portion de piste comprise entre deux intersections. Une intersection est définie par la rencontre avec une autre piste DFCI ou avec une voie ouverte à la circulation.
- **Dérogation à la norme** (pouvant concerner chaque caractéristique de la norme : largeur de chaussée, fréquence des aires...) : **une rupture de normalisation pourra être exceptionnellement tolérée après validation du partenariat DFCI** lorsque des contraintes techniques, topographiques ou foncières s'imposent. Cette dérogation à la norme devra respecter les 3 conditions suivantes :
 - le segment concerné sera signalé par panneautage à chaque extrémité.
 - la plate-forme devra toujours conserver une largeur de 3m minimum.
 - des mesures compensatoires devront être réalisées sur proposition du maître d'ouvrage et après approbation du partenariat DFCI.
- De façon générale la plate-forme d'une piste DFCI est constituée avec le matériau minéral en place. A la marge des portions peuvent faire l'objet d'apport d'empierrement ou être revêtue ponctuellement de béton. Toute piste ou portion de piste qui sera recouverte d'enrobé sera déclassée (hors réseau structurant).

↳ Équipement des pistes

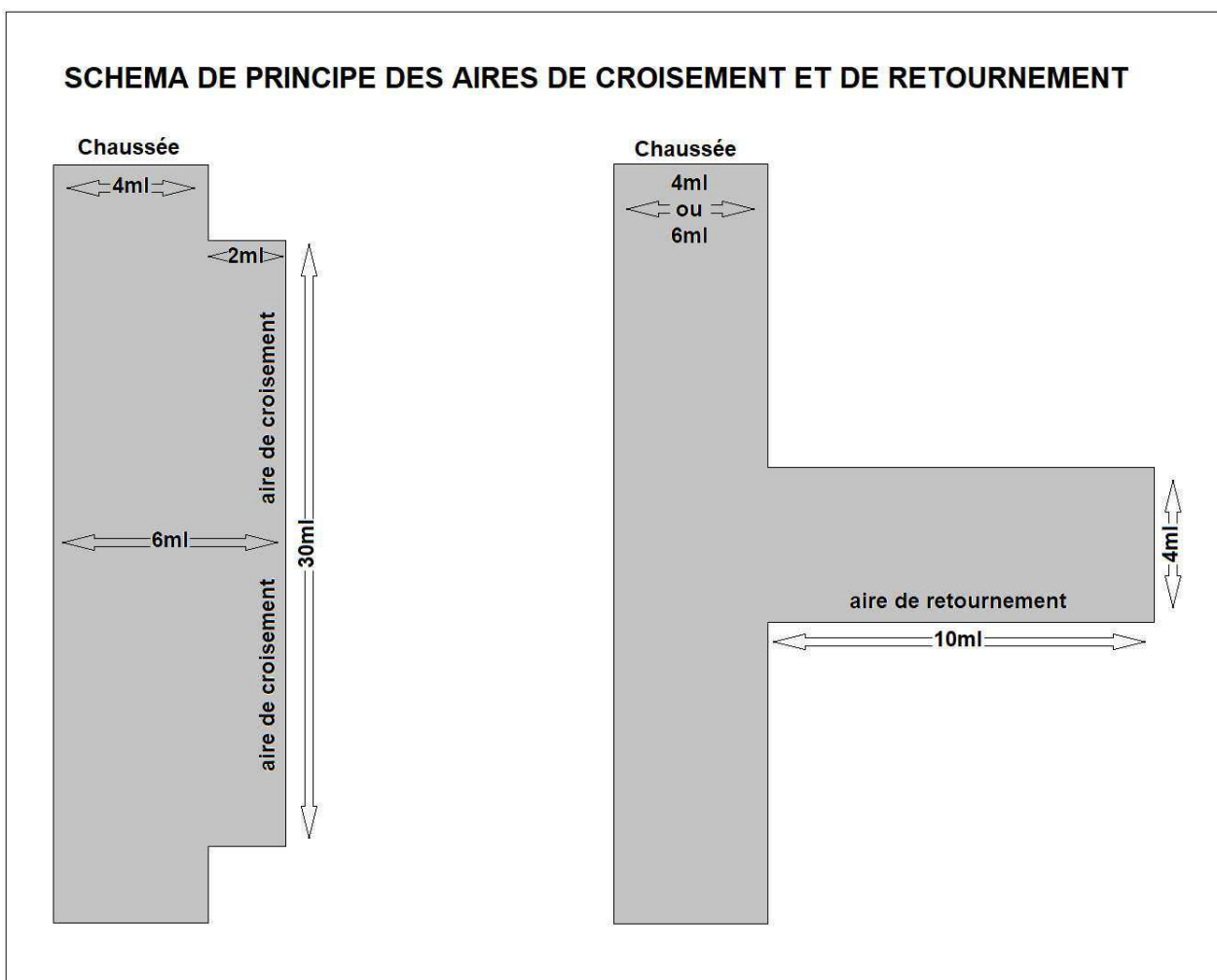
Toute piste DFCI comporte un certain nombre d'équipements obligatoires à savoir :

Des aires de croisement :

- pour les pistes en 1ère catégorie, le croisement est possible de façon permanente : la possibilité de croisement est dite « **généralisée** ».
- pour les pistes en 2ème catégorie, une aire réalisée tous les 500m minimum permet le croisement de façon « **ponctuelle** ». Une aire de croisement consiste à augmenter la largeur de la chaussée pour atteindre 6 mètres et ceci sur une longueur minimale de 30m. Comme la piste sur laquelle il se situe, l'équipement est maintenu en état débroussaillé.
- pour les pistes en 3ème catégorie la présence d'aires de croisement n'est pas requise.

Des aires de retournement :

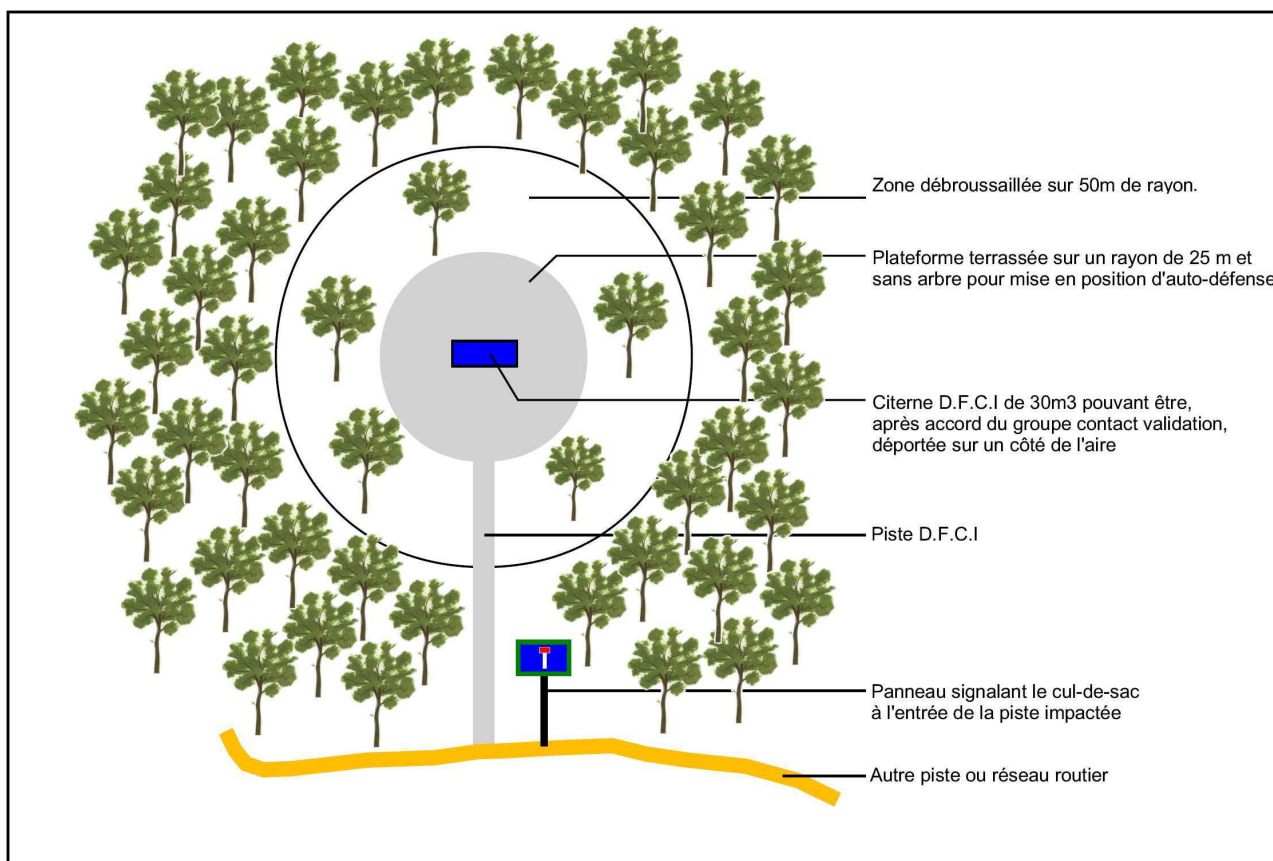
Ces équipements concernent toutes les catégories et doivent permettre le retournement des CCF au moins une fois par kilomètre. Positionnée perpendiculairement à l'axe de la piste, l'aire a une emprise minimale de 4 mètres de large sur 10 mètres de profondeur (hors emprise de la bande de roulement).



Des impasses aménagées : ces équipements ne concernent pas les pistes de 1ère catégorie qui doivent obligatoirement déboucher à chaque extrémité, directement ou par l'intermédiaire d'une autre piste, sur une voie ouverte à la circulation. Ces équipements sont uniquement réservés aux pistes de catégorie 2 ou 3, qui ont une extrémité en cul-de-sac. Ce dernier doit alors être aménagé selon les normes suivantes :

- Mise en place d'une citerne DFCI de 30 m³ minimum ;
- Plate-forme sans arbre, terrassée et compactée sur un rayon de 25 mètres (2000m² environ) permettant les manœuvres de demi-tour et de mise en autoprotection d'un groupe d'intervention feux de forêt ;
- Une surface débroussaillée sur un rayon de 50 mètres (6000m² en soustrayant la surface occupée par la plate-forme) selon les mêmes caractéristiques que celles définies dans le chapitre débroussaillage page 15 ;
- Mise en place d'une signalétique indiquant la présence d'une impasse aménagée dès l'entrée de la piste.

Schéma de principe d'une aire d'impasse aménagée



NB : Toute piste DFCI (2C ou 3C) en cul-de-sac n'ayant pas d'aire d'impasse aménagée normalisée est considérée comme hors catégorie. Lorsque le passage des groupes est impossible (limitation de tonnage, contrainte de largeur... donnant lieu à la création d'une difficulté permanente sur la BDDFCI), la voie doit être considérée comme voie en impasse (de part et d'autre de l'obstacle) et traitée comme telle.

4 – SIGNALÉTIQUE

La signalétique des pistes et des points d'eau DFCI est un élément d'orientation essentiel à la bonne conduite des opérations de surveillance des massifs ainsi que des opérations de secours. Un soin particulier doit être apporté au panneautage des entrées de pistes, et au jalonnement de celles-ci.

↳ Caractéristiques des panneaux

Chaque panneau est placé sur un mât de 250cm (longueur totale) en métal ou en bois adapté à un usage extérieur. Ce mât est enfoncé de 50cm dans le sol.

Le panneau de 35 cm x 50 cm de type routier avec bordure en aluminium, est de fond blanc rétro réfléchissant de classe 1 et bordé d'un liseré jaune.

Les lettres et chiffres utilisés sur les panneaux sont noirs et mesurent 10cm de hauteur. Les quatre lettres « **D.F.C.I.** » sont inscrites dans la partie supérieure. Le numéro de la piste (précédé de la lettre affectée au massif forestier) figure en dessous.

Panneau d'entrée de piste

Selon le principe du code de la route et sauf exceptions liées à des contraintes majeures, le panneau est positionné à chaque entrée de piste, du côté droit de la plate-forme, perpendiculairement à l'axe de la piste.



Panneau de jalonnement : cas général

A chaque intersection entre la piste DFCI concernée et une autre piste (DFCI ou non DFCI), un panneau de jalonnement sera positionné de manière à éviter toute ambiguïté d'orientation.

Ce panneau de jalonnement sera muni de 2 flèches noires comme indiqué ci-contre. Le panneau sera placé parallèlement à l'axe de la piste, en face et à l'opposé de la piste qu'il exclut.



Panneau de jalonnement : cas particuliers

En fonction des différentes configurations rencontrées sur le terrain, la mise en place de la signalétique peut s'avérer complexe. Afin de clarifier la manière de placer les panneaux, les schémas de l'annexe 1 précisent les différentes manières de positionner la signalétique selon les différents types d'intersection.

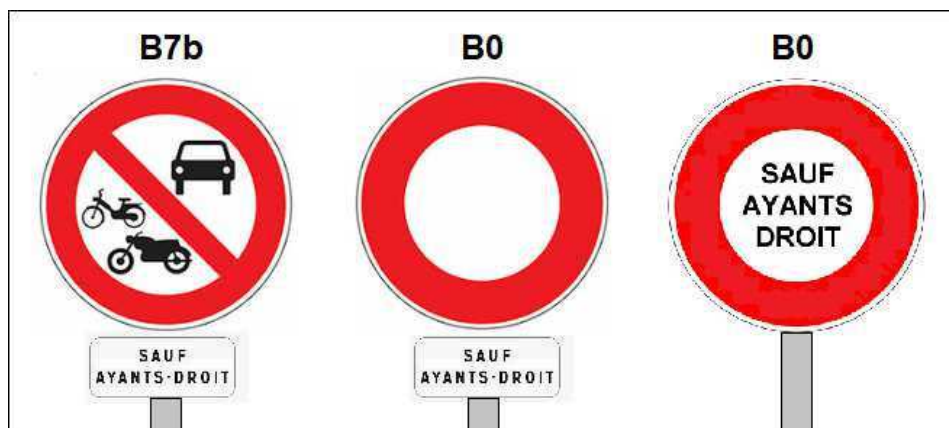
En l'absence d'intersection avec d'autres pistes sur une distance supérieure à 3km, toute piste DFCI devra comporter un panneau de jalonnement. Pour une piste de 3km par exemple, le panneau sera idéalement placé à mi-chemin.

NB : dans certains cas, il pourra s'avérer nécessaire de panneauter un itinéraire de liaison par une signalétique positionnée le long de voies ouvertes à la circulation. Ce panneautage pourra notamment être mis en place s'il permet d'éviter des hésitations d'accès liées à la configuration des lieux ou s'il permet de contourner une difficulté majeure (largeur de chaussée insuffisante, hauteur limitante sous un pont...) Les panneaux ainsi positionnés seront installés parallèlement à la voie et munis d'une flèche noire indiquant la direction à suivre.

↳ Signalétique liée à la mise en place d'une servitude D.F.C.I

A chaque entrée de piste ayant une servitude de passage et d'aménagement au titre de la DFCI, un panneau de type « B7b » ou « B0 » de 50cm de diamètre sera positionné. A l'intérieur de celui-ci ou sur un autre panneau situé en dessous figurera la mention « sauf ayants droit ».

Le « B7b » ou « B0 » sera positionné soit sur le mât comportant le numéro de la piste soit, s'il y a une barrière, au niveau de celle-ci sur un autre mât placé toujours à droite de la plate-forme.

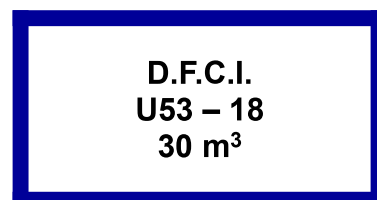


Signalétique de réglementation de la circulation

Exception : ce panneau ne pourra pas être positionné à l'entrée des chemins ruraux et des voies communales. En effet, seul le maire est habilité à réglementer la circulation sur ces axes. En l'absence d'arrêté municipal spécifique, les chemins ruraux et les voies communales demeurent, malgré le fait qu'ils aient une servitude DFCI, ouverts à la circulation publique.

↳ Signalétique des points d'eau

Pour faciliter son identification, chaque citerne ou point d'eau D.F.C.I possède un panneau ou un placard peint directement sur la citerne. Ce placard ou panneau a les mêmes caractéristiques que les panneaux affectés aux pistes. Seule exception, le liseré de bordure sera de couleur bleue.



La signalétique d'un point d'eau comporte :

- La mention « D.F.C.I. »
- Son numéro qui commence par le numéro de la piste sur laquelle il se situe. Lorsque le point d'eau n'est pas sur une piste D.F.C.I, son identification commence par la lettre affectée au massif suivie de « 00 ».
- Sa capacité en m³.

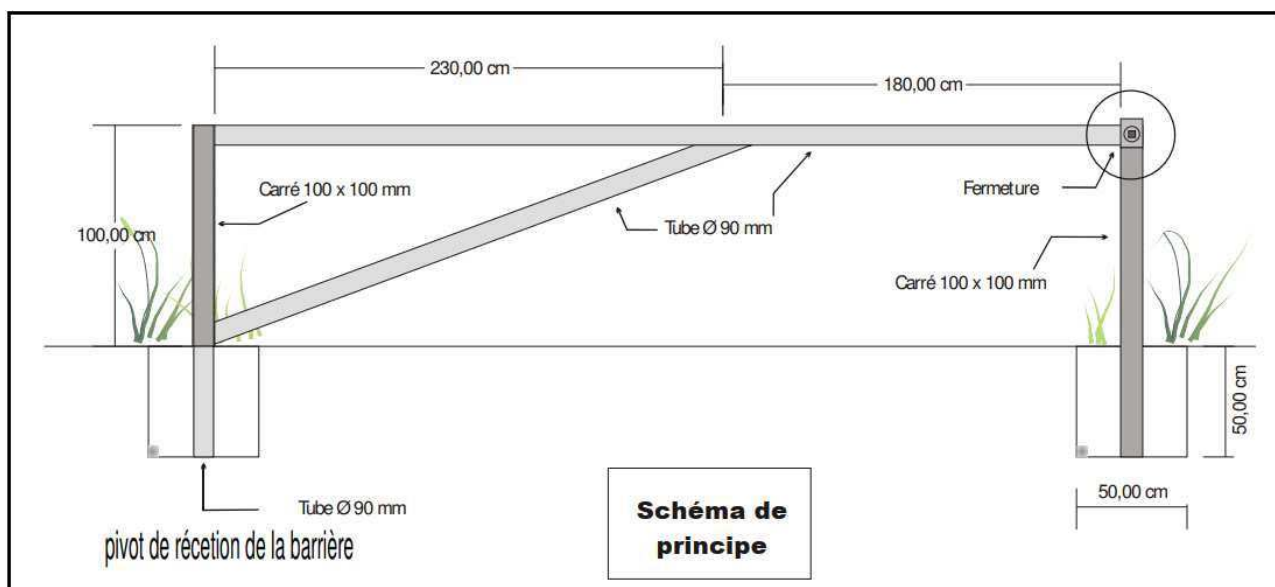
En plus de cette signalétique, les aires d'aspiration sont identifiées par un panneau de 50cm de côté comme représenté ci-contre. Il concerne uniquement les points d'eau naturels, les retenues collinaires ou encore les bâches souples autoportantes.



↳ Dispositif de fermeture des pistes

En complément de la signalétique, une barrière peut être positionnée. Cet équipement pouvant être subventionné dans le cadre de travaux de normalisation est un équipement facultatif. Toutefois, lorsque cet équipement est placé à l'entrée d'une piste, il devra respecter les caractéristiques suivantes :

- La barrière est un élément rigide en bois traité autoclave (classe 4) ou en métal (tout dispositif utilisant une chaîne ou un câble est interdit).
- La largeur minimum entre les 2 pieds doit être de 4 mètres.
- La partie transversale comporte un dispositif rétro-réfléchissant alterné blanc/rouge pour permettre leur repérage nocturne.
- Seul le dispositif de fermeture décrit en annexe 2, carré 30*30, est autorisé.
- Un support de barrière doit être positionné pour en assurer le maintien lorsqu'elle est en position « ouverte » et ceci afin d'éviter l'usure prématurée de l'axe de rotation.



Exemple type de barrière DFCI

5 – DEBROUSSAILLEMENT DES BDS (Bandes débroussaillées de sécurité)

↳ Principe général

Le débroussaillage est un élément fondamental pour la sécurité des intervenants. Il doit être mis en œuvre lorsqu'une piste ou partie de piste est classée en 1CB et 2CB.

Le guide zonal laisse à l'appréciation des partenaires de chaque département les modalités (état, largeur, dissymétrie, phytovolume...) de mise en œuvre du débroussaillage.

↳ Caractéristiques dimensionnelles du débroussaillage

Le débroussaillage est réalisé de part et d'autre de la piste. Quelles que soient les conditions topographiques et notamment la pente en travers, le débroussaillage a une largeur unique de 10m. Ces 10m sont appréciés en distance oblique (en suivant la pente en travers) à compter du bord de la chaussée. Toutefois les modifications de pente induites par la réalisation de la plate-forme (talus amont et aval) sont exclues dans l'appréciation de la pente en travers.

Ainsi les emprises des pistes DFCI avec BDS sont les suivantes :

- 26 mètres pour les pistes de catégorie 1CB ;
- 24 mètres pour les pistes de catégorie 2CB.

NB : de manière exceptionnelle, en fonction de certaines particularités topographiques ou foncières, le débroussaillage pourra être réalisé de façon dissymétrique, voire unilatérale. Pour autant, la largeur cumulée du débroussaillage sera toujours de 20m au minimum. Ce déport de la BDS devra être réalisé en tenant compte du vent dominant et de la topographie. En outre, une validation préalable du partenariat devra être obtenue.

↳ Aspects qualitatifs

L'objectif du débroussaillage est de réduire, de façon importante, la biomasse combustible au droit de la piste DFCI. Il a pour but de créer une discontinuité horizontale et verticale de la végétation permettant de ralentir la propagation du feu et de diminuer l'intensité du panneau radiant. Dans le choix des arbres à abattre à l'intérieur de la BDS, on privilégiera l'enlèvement des essences les plus inflammables et combustibles.

A minima, la bande débroussaillée de sécurité sera traitée selon les mêmes modalités suivantes :

- Élimination totale des herbacées et des ligneux bas ;
- Mise à distance des houppiers, 3m de bord à bord, le chêne vert pouvant être conservé sous la forme de cépées individualisées les unes des autres ;
- Élagage à 2 m des arbres conservés dont la hauteur est supérieure à 6m.
- Élimination des rémanents (évacuation des gros bois et broyage sur place des végétaux plus fins).

NB : la mise à distance des houppiers sera facultative pour les peuplements purs de châtaignier, hêtre, sapin, épicéa, douglas, ou pour les peuplements mélangés dont les essences appartiennent toutes à la liste précitée. Cette disposition particulière concerne entre 30 et 40 km de réseau de pistes.

6 – NORMES RELATIVES AUX POINTS D'EAU

Les « points d'eau » sont des équipements hydrauliques accessibles et utilisables par les véhicules de lutte et de première intervention sur les feux : citerne, bassin ou retenue, point d'eau naturel. Dans le département, tous les points d'eau répertoriés sont clairement identifiés comme DFCI par les plans de massif. Ces points d'eau doivent permettre l'alimentation d'un groupe d'intervention feux de forêt en toute sécurité et sans difficulté de manœuvre.

Les normes ici présentées consistent essentiellement à préciser la manière d'entretenir ou d'améliorer les points d'eau déjà existants et répertoriés comme intéressant la DFCI. La création de nouveaux points devra se faire en concertation et avec l'avis des services compétents (SDIS, DDTM, ONF et Département).

↳ Caractéristiques communes à tous les points d'eau

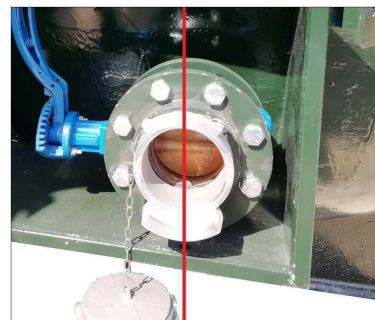
Les caractéristiques données dans ce paragraphe concernent tout type de points d'eau : points d'eau naturels, retenues collinaires, bassins, citernes en béton ou métalliques, bâches souples autoportantes... Comme les caractéristiques particulières à chaque type de point d'eau, elles devront toutes être respectées pour que le point d'eau puisse être qualifié de normalisé.

- **Accès** : l'accès à un point d'eau doit pouvoir se faire via une piste qui remplit à minima les normes fixées pour la catégorie 3C, indépendamment de sa « catégorie objectif ».
- **Débroussaillage** : un débroussaillage de 25m de rayon est réalisé (autour de point de prélèvement ou du centre de la plateforme de pompage). Ce débroussaillage devra par ailleurs être réalisé pour permettre d'accéder sans difficulté au point de remplissage, de faire circuler et stationner un groupe de 4 camions type CCF. Comme pour les pistes, la durée de validité du débroussaillage est portée à 3 ans.
- **Signalétique** : chaque point d'eau doit être identifié par un placard peint sur la cuve ou un panneau répondant aux normes précisées au chapitre « signalétique ».
- **Aire d'aspiration** : une plate-forme stabilisée et drainante permettant le positionnement d'un engin pompe doit être aménagée dans l'axe du point de prélèvement et hors emprise de la piste qui la dessert. Elle doit avoir une surface de 32 m² (4m x 8m) pour un engin pompe. La surface présente une pente de 2% au maximum permettant l'évacuation de l'eau.

↳ Caractéristiques spécifiques aux points d'eau artificiels

Les points d'eau artificiels existants dans le département sont essentiellement des citernes métalliques ou des citernes béton. Ils sont enterrés, ou posés au niveau du sol sur une plate-forme stabilisée. Pour être considérés comme normalisés, ils doivent remplir les critères suivants :

- Une capacité minimale de 30m³ pour tous les points d'eau à créer. Seront conservés, sur avis du groupe contact validation certains points d'eau existants de 20m³ minimum.
- Le mode de prélèvement se fait via une canalisation et une vanne en Ø100 pour toutes les citernes, y-compris les citernes enterrées disposant d'une trappe HBE. Le point de raccordement est situé entre 60cm et 80cm par rapport au niveau du terrain naturel (plate-forme de prélèvement). Les oreilles de raccordement de la vanne sont positionnées selon un axe vertical comme indiqué ci-contre.



- Cette vanne doit être protégée par un coffre métallique (système de fermeture par carré de 30*30 uniquement).
- La citerne doit comporter un regard de visite d'au moins 80cm de diamètre (trou d'homme) ainsi qu'un dispositif d'évent.
- Une plate-forme stabilisée et drainante de 4m x 8m, supportant au moins 25 tonnes, devra permettre à un CCF de se positionner en marche arrière dans l'alignement du point de prélèvement de la citerne. Cette plate-forme est positionnée hors emprise de la piste d'accès.
- Afin d'assurer la pérennité de l'horizontalité du point d'eau, la surface d'assise (pieds ou skis) devra être suffisante pour éviter le poinçonnement. Cette surface devra être étudiée en fonction de la nature du sol.
- L'épaisseur du métal utilisé devra être suffisante pour éviter le ballant latéral de la cuve pouvant créer une usure prématurée au niveau des points d'ancrage.
- Dispositif de sécurité : L'échelle permettant d'accéder au trou d'homme peut être sécurisée par un système de tablier condamnant la montée comme illustré ci-contre. Ce dispositif d'entrave à l'utilisation doit être déverrouillable à l'aide d'une clé de 30*30. Le système d'échelle articulée repliable sur elle-même peut également être mis en place.
- Les équipements doivent répondre aux normes vis à vis du code du travail. Un autocollant « halte là » peut être ajouté au niveau de l'échelle pour dissuader la montée.
- Codes couleur :
 - Trappes et coffre : RAL jaune 1021.
 - Cuve : RAL vert 6001.



↳ Caractéristiques spécifiques aux points d'eau naturels et bâches souples

Les points d'eau naturels présentent des spécificités notamment en ce qui concerne le point de prélèvement et l'aire d'aspiration. Ce dernier devra être conforme aux préconisations faites dans la fiche 6 du règlement départemental de DECI (voir annexe 3).

Les bâches souples devront être conformes aux préconisations de la fiche 5 du même règlement (voir annexe 4).

7 – CARACTERISTIQUES SPECIFIQUES AUX POINTS D'EAU DÉSIGNÉS COMME HBE (Hélicoptère Bombardier d'Eau)

L'HBE doit pouvoir utiliser la zone de dégagement, face au vent, une fois le pompage terminé. Cette zone de dégagement ne doit pas comporter d'obstacle (pylône, arbre >3m, câble, ligne EDF...) et avoir un débroussaillage conforme aux normes définies au chapitre 5. Un modèle de citerne HBE (non normatif) figure en annexe 5.



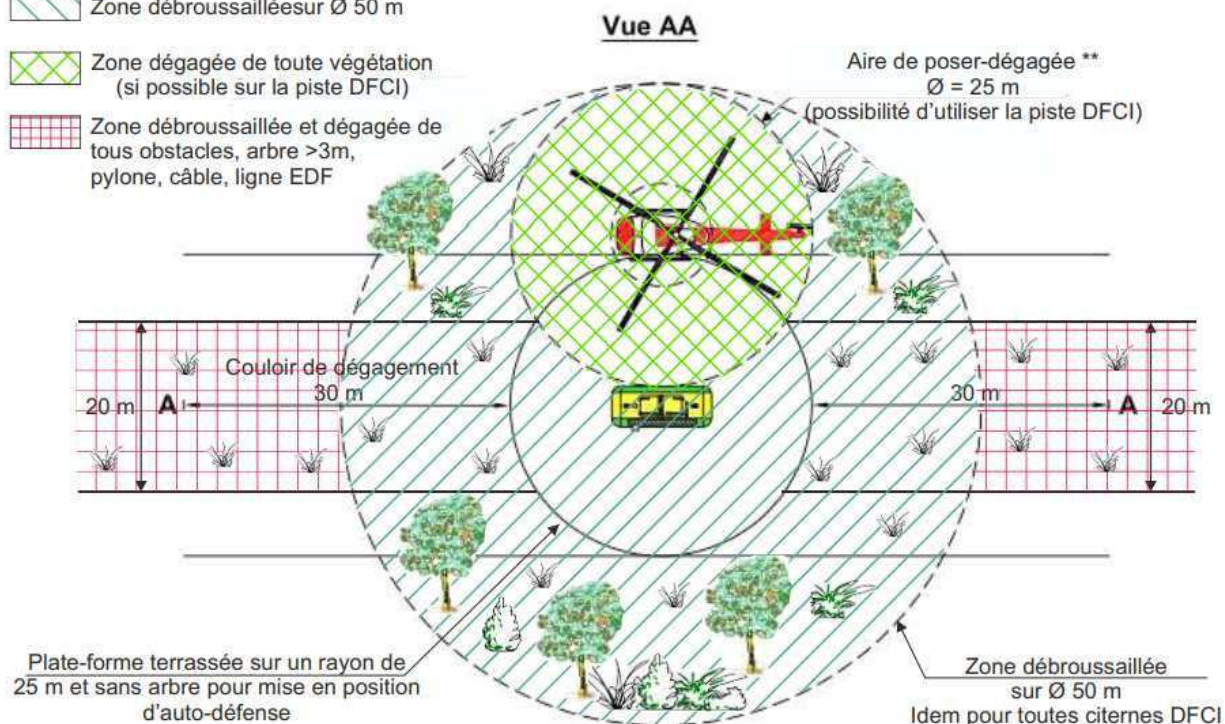
* Cette distance varie en fonction de la végétation dominante, sans être inférieure à 25 mètres

Légende:

Zone débroussaillée sur \varnothing 50 m

Zone dégagée de toute végétation (si possible sur la piste DFCI)

Zone débroussaillée et dégagée de tous obstacles, arbre >3m, pylône, câble, ligne EDF



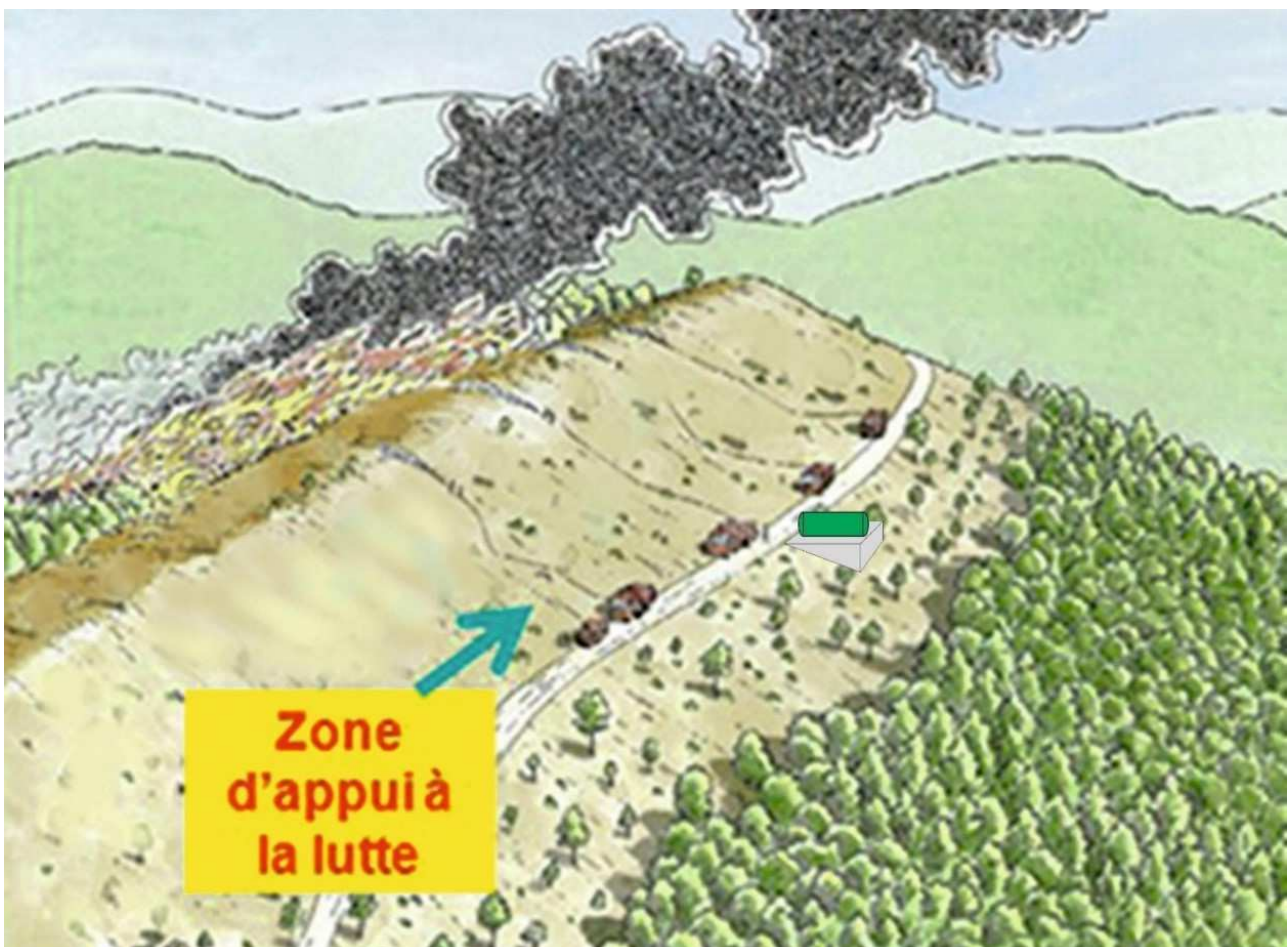
** Position selon aérologie et possibilités techniques du lieu (sur avis du SDIS30), pas d'obstacles, zone avec uniquement une strate herbacée. Ce couloir de dégagement peut être la piste DFCI

8 – ZONES D'APPUI A LA LUTTE (ZAL)

La **ZAL** doit correspondre à une surface débroussaillée contenue dans un polygone défini par une analyse spécifique et avec un débroussaillage important. Son objectif consiste de diminuer fortement la puissance et le pouvoir calorifique du feu en supprimant la végétation présente, et ainsi, permettre aux personnels de mettre en œuvre leurs différentes techniques d'extinctions **dans des conditions de sécurités maximales.**

La ZAL doit répondre aux caractéristiques techniques suivantes :

- Etre accessible par une piste DFCI et/ou route à intérêt DFCI ;
- Etre sécurisée juridiquement ;
- Etre entretenue comme un équipement de DFCI ;
- Etre implantée sur un axe stratégique déterminé selon les caractéristiques du massif et des enjeux ;
- Etre positionnée en support d'une piste DFCI et/ou d'une route à intérêt DFCI ;
- Avoir une largeur maximale de 100 mètres ;
- Avoir un débroussaillage important qui ne conserve que 10% de la surface totale de végétation (10 % de couvert forestier) ;
- Comporter un hydrant sur place, ou à moins d'un kilomètre.

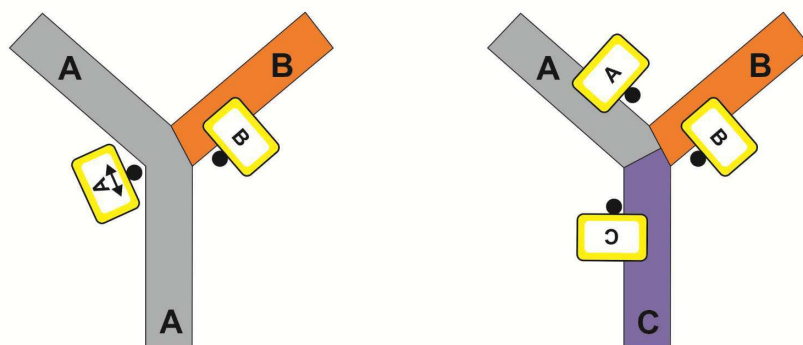
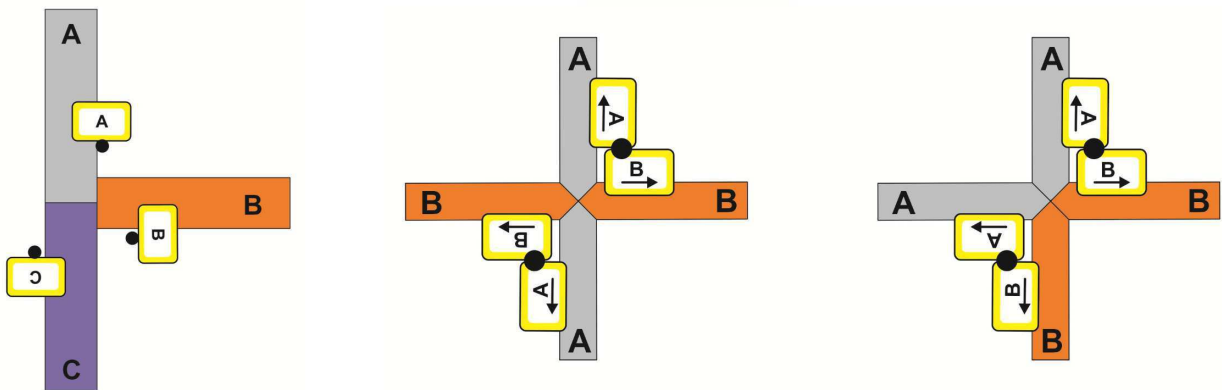
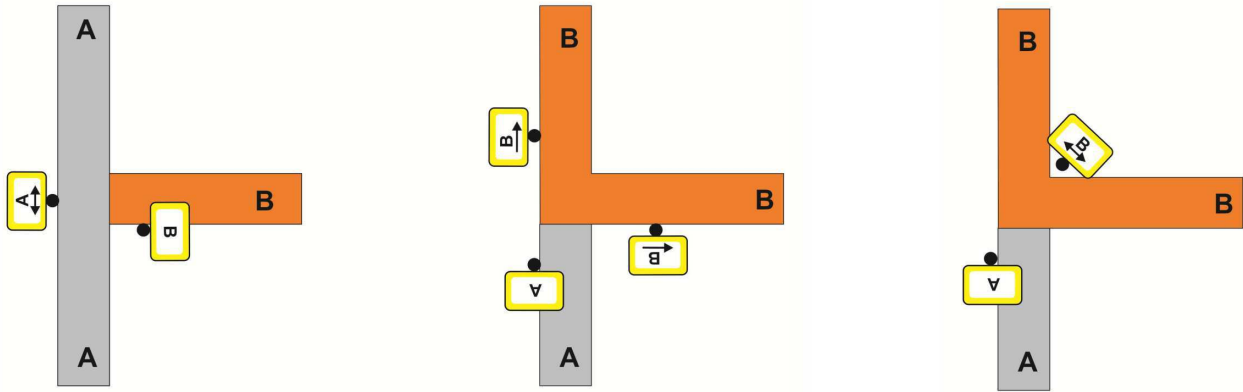


Exemple de ZAL avec une protection maximale des sapeurs-pompiers intervenant sur un feu venant du versant de gauche.

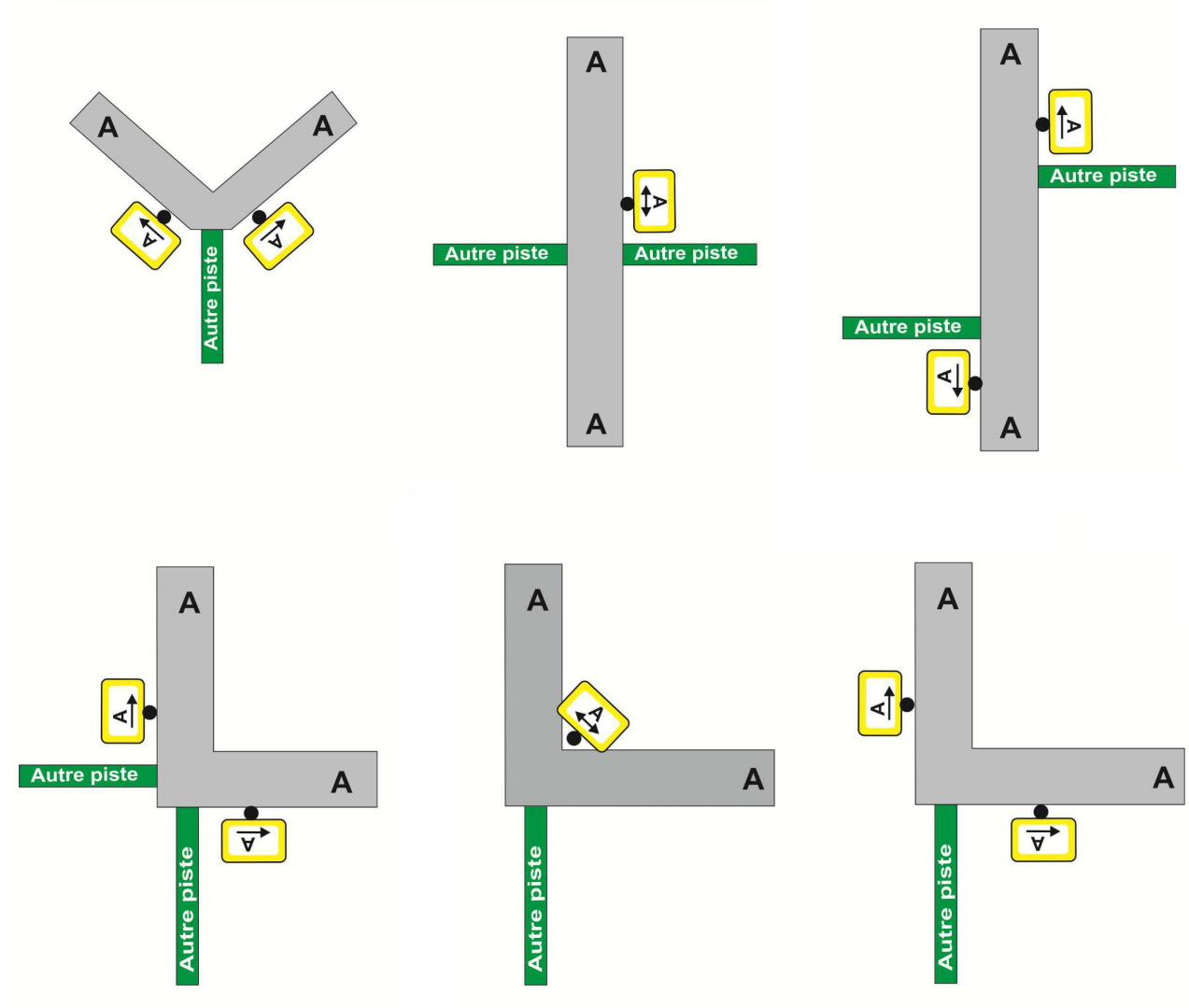
9 – ANNEXES :

Annexe 1 : mise en place de la signalétique

Cas des intersections entre plusieurs pistes DFCI



Cas des intersections entre une piste DFCI et une ou plusieurs autre(s) piste(s)



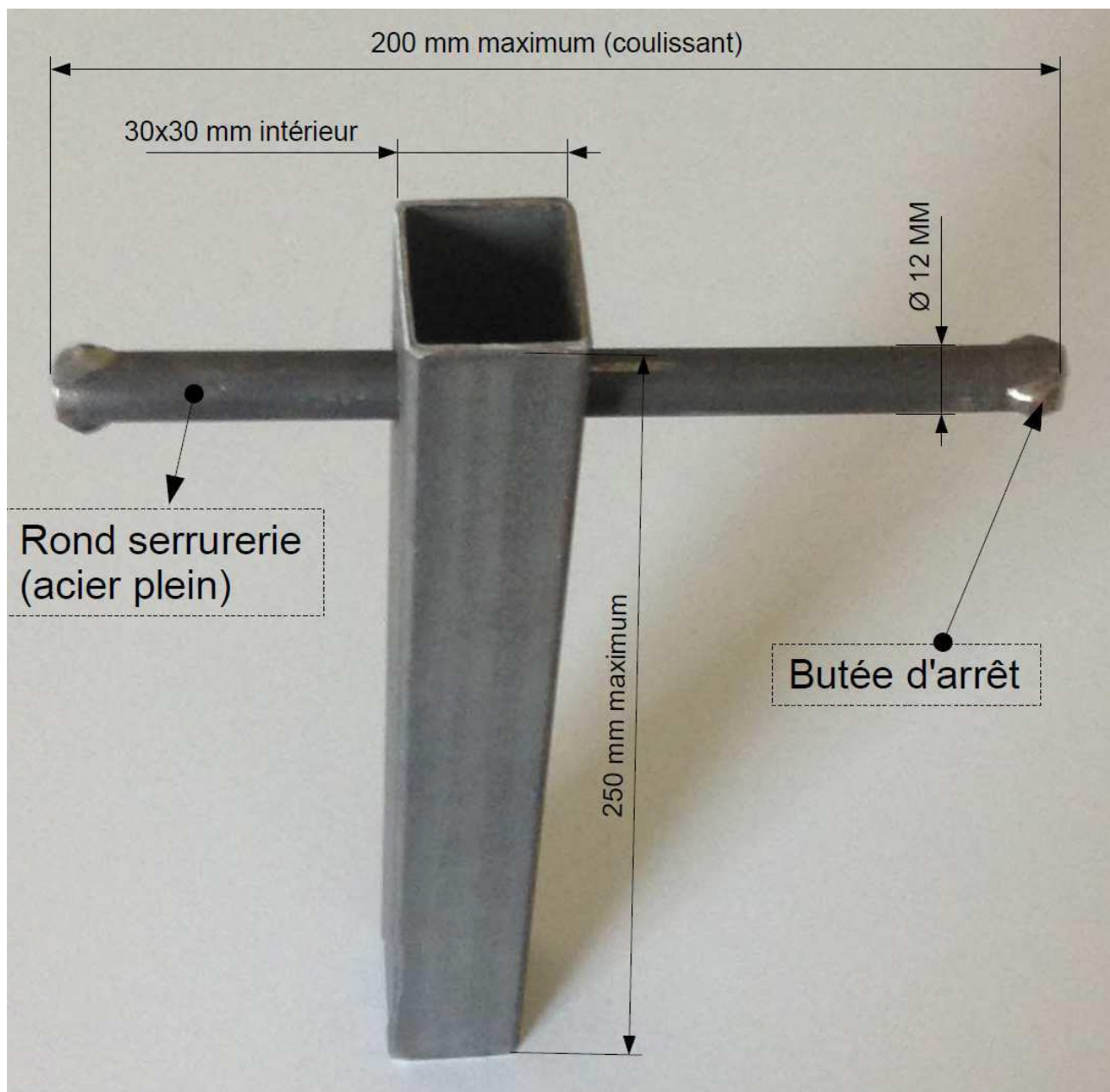
Annexe 2 : caractéristiques de système normalisé de fermeture


↳ Normes relatives au système de fermeture

Le système de fermeture concerne à la fois les barrières et les points d'eau. Pour des raisons opérationnelles évidentes, ce système respecte et doit continuer à respecter des normes standards. Il est rappelé par le schéma ci-dessous les dimensions conventionnelles d'une clé carrée D.F.C.I.

Tout système de fermeture de barrière, de coffre de vanne, de robinet de vanne, de trappe HBE ou encore tout autre système de condamnation et d'accès à un quelconque équipement D.F.C.I devra pouvoir être ouvert et fermé par le modèle de clé figurant ici (carré de 30*30 dimensions intérieures). Seront notamment spécialement étudiées la longueur des fourreaux pour les barrières et la dimension des coffres pour les points d'eau.

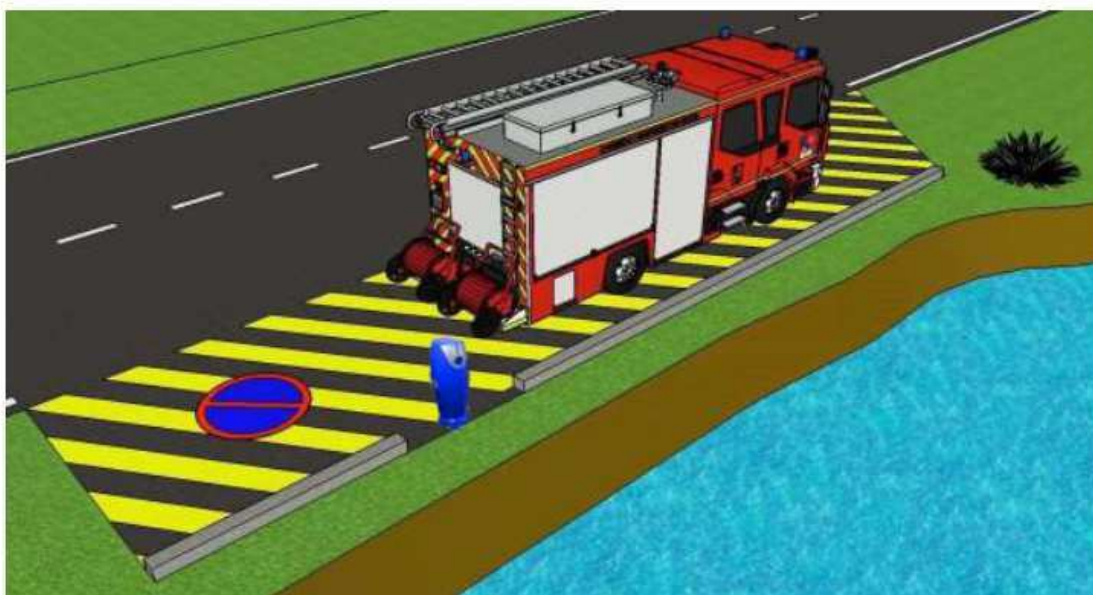
Modèle de clé DFCI : carré serrurier de 30mm*30mm

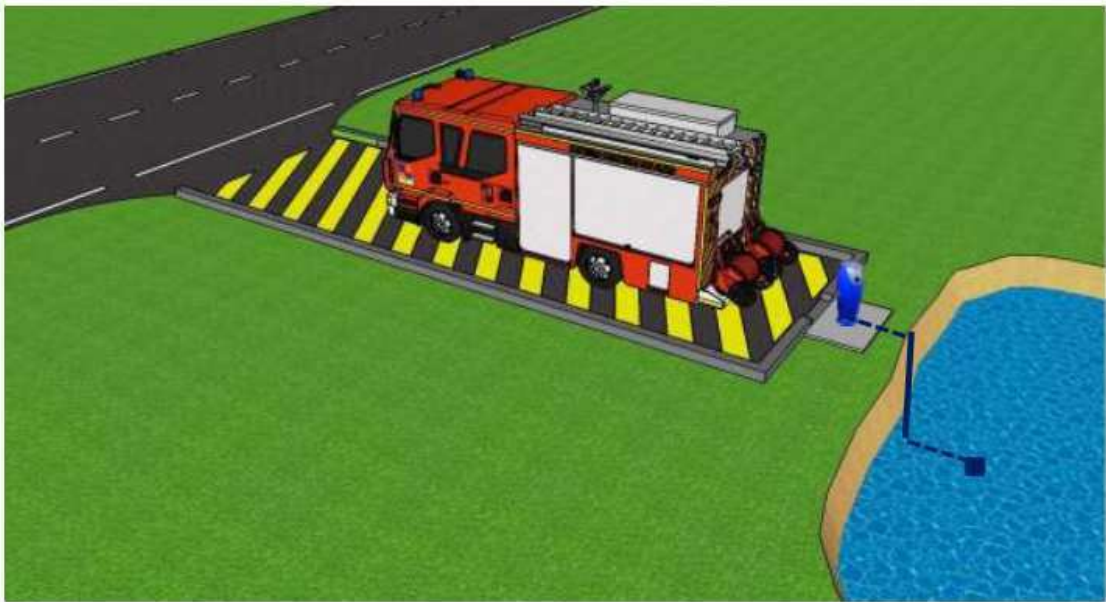
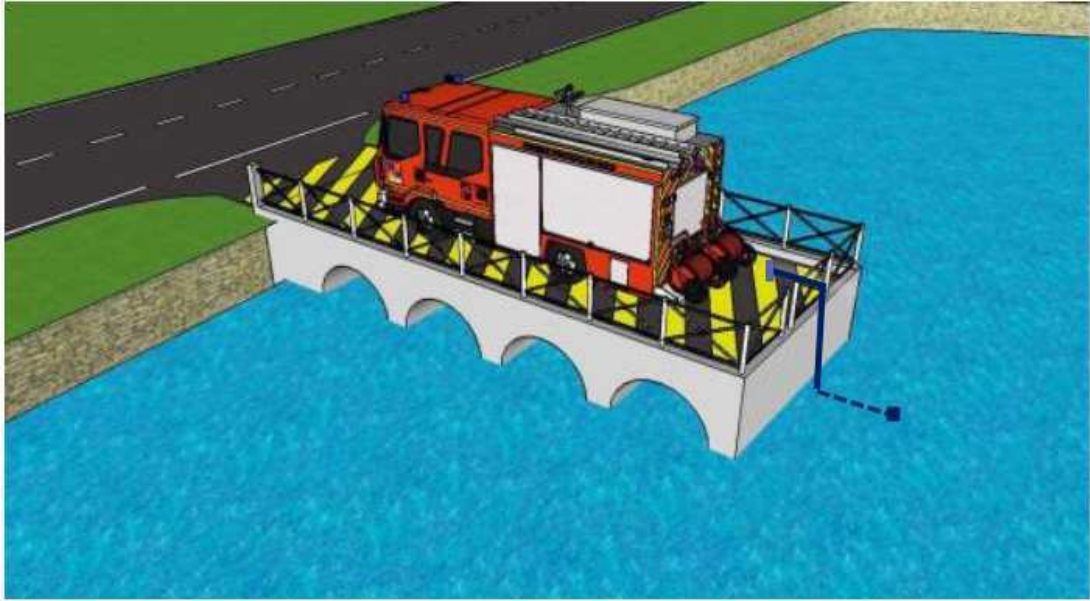


	<h2>FICHE TECHNIQUE 6</h2>
<h3>AIRE D'ASPIRATION</h3>	

Caractéristiques techniques à respecter

- Surface 32 m² minimum (8m x 4m) ;
- Permettre le stationnement parallèle ou perpendiculaire à la voie engin sans gêner la circulation ;
- Résistance au poinçonnement permettant la mise en station d'un véhicule incendie (lourd) ;
- Butée de sécurité ou dispositif de calage des engins ;
- Pente légère (2%) ;
- Distance (L) entre le Demi-raccord/et la prise engin ≤ 8 m ;
- Signalisation (cf **fiche technique n°8**) ;
- marquage horizontal et vertical ;
- Accessibles aux engins en tout temps et en toutes circonstances ;
- Equipée d'un dispositif fixe d'aspiration (cf **fiche technique n°7**) ;





Annexe 4 : Fiche 5 du règlement départemental de DECI

		<h2 style="text-align: center;">FICHE TECHNIQUE 5</h2> <h3 style="text-align: center;">POINT D'EAU ARTIFICIEL (PEA)</h3>
---	---	--

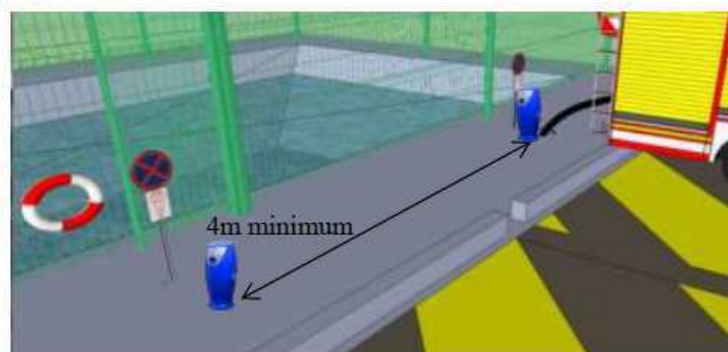
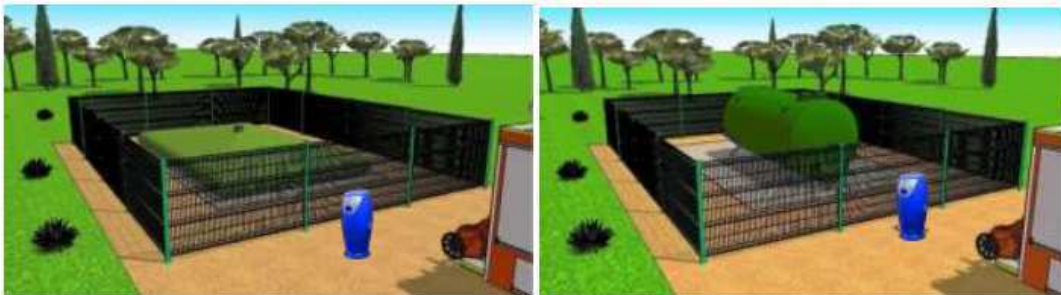
(Citerne/réservoir...)

Caractéristiques techniques à respecter

- Signalisation (cf fiche technique n°8) ;
- Accessible aux engins en tout temps et toutes circonstances ;
- Fournir en toutes saisons, la capacité déterminée par l'étude des besoins en eau avec un **minimum de 30 m³**.

Aménagements

- Aire d'aspiration (cf fiche technique n°6) ;
- Distance (L) prise d'eau/engin ≤ 8 m ;
- Prise d'eau de couleur bleu (référence RAL 2012 ou 5015) ;
- Sécurité du site (Clôture avec portillon d'accès et dispositif de fermeture SP, escalier ou échelle souple, échelle graduée volumétrique).



Annexe 5 : modèle non normatif de citerne HBE

